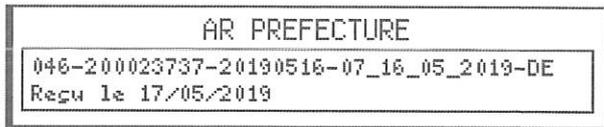


Délibération n° 07
Affiché au
GRAND CAHORS le :
20 MAI 2019



Séance du 16 mai 2019 à 19 heures

Le seize mai deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de St Pierre Lafeuille sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (40)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. ANNES Jean-Pierre (Bellefont – La Rauze), M. Daniel CICUTO (St Médard), Mme MARTIN Caroline - supplée M. TILLOU.

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (28)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. SIMON Michel (Cahors) – retard - arrivé à 20h20, Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. TESTA), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors-procuration donnée à Mme LENEVEU), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. PEYRUS), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à Mme LOOCK), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors - procuration donnée à Mme RIVIERE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à M. COLIN), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU (Caillac), M. PETIT Jean (Espère - procuration donnée à M. DUJOL), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès – procuration donnée à Mme LANES), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie) M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard).

Procurations : 9

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction des Mobilités

Objet : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature d'un marché public pour l'exploitation des transports publics urbains du Grand Cahors – Mise en place de la gratuité

2 abstentions : Mme RIVIERE et M. MAFFRE (par procuration)

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 16 mai 2019
Rapporteur : Romuald MOLINIE

Direction des Mobilités

Objet : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature d'un marché public pour l'exploitation des transports publics urbains du Grand Cahors – Mise en place de la gratuité

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public (DSP) prenant effet au 1^{er} Juillet 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a confié l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains « Evidence » à la société VERDIÉ, pour une durée de six ans.

Cette délégation de service public arrivant à échéance au 30 juin 2019, des études préalables au lancement d'un nouveau contrat d'exploitation des transports urbains, ont été engagées au cours de l'année 2018, dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée au groupement ESPELIA-EREA CONSEIL (MAPA n°18-044).

Ces études devaient permettre qu'un nouveau contrat (concession ou marché public), soit conclu à l'issue de la délégation de service public susvisée. Mais la défaillance de la société EREA Conseil, placée en liquidation judiciaire a conduit le Grand Cahors à conclure un avenant au marché n°18-044 positionnant ESPELIA en qualité de mandataire principal. La société ESPELIA s'est ensuite appuyée sur la société TECURBIS pour finaliser la partie technique puisque, de fait, elle ne pouvait plus être conduite par EREA CONSEIL.

Cet incident a eu pour conséquence un retard dans l'analyse des besoins et donc dans la mise en œuvre du choix de contractualisation. En effet, ce travail technique approfondi avait pour vocation de définir au mieux les besoins du Grand Cahors en matière d'évolution de son système de transports publics et d'encadrement contractuel de cette prestation externalisée.

Outre les choix relatifs à l'organisation des lignes et au niveau de service associé, cette analyse a finalement permis au Grand Cahors de décider de recourir à un marché public plutôt qu'à un contrat de concession, afin d'encadrer cette prestation.

Le recours à un marché public est un outil adapté à la situation de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, dans la mesure où il n'était pas souhaité de remettre fondamentalement en cause la structuration du réseau de transports actuel et que la collectivité s'est donné les moyens de procéder à des études techniques visant à définir

précisément son besoin par elle-même, préalablement à toute nouvelle mise en concurrence. En l'espèce, il n'y avait donc pas d'intérêt particulier à recourir à une concession, par laquelle les candidats disposent d'une plus grande liberté de propositions sur la structuration de l'offre de service.

La contractualisation par marché public correspond également à une volonté du Grand Cahors de renforcer sa maîtrise de l'exploitation ainsi déléguée à un tiers et de jouer pleinement son rôle d'autorité organisatrice de mobilité.

Par ailleurs, eu égard au faible taux de couverture des dépenses par les recettes commerciales engendrées (10%) dans le cadre du contrat actuel, la part de risque commercial endossé par le co-contractant est relativement mesurée et ne justifie pas nécessairement le recours à une concession. [UM01]

A ce titre, les réflexions menées dans le cadre précité quant à la tarification proposée aux usagers, ont conduit à considérer que la gratuité du service rendu aux usagers trouvait une pertinence forte sur le réseau de transports publics du Grand Cahors.

Cette mesure, difficilement réalisable au cours du contrat de DSP initial sans bouleverser l'économie dudit contrat, peut en revanche s'envisager pleinement à l'aune de ce nouveau mode de contractualisation. Cela s'inscrit dans la continuité des mesures prises antérieurement par le Grand Cahors en matière d'incitation à l'usage des transports collectifs (Parcs-Relais avec navettes gratuites et abonnement à 1€/mois). [UM02]

La gratuité pour l'utilisateur est rationnelle sur le plan économique dans le cas du Grand Cahors, compte tenu notamment des économies de gestion inhérentes à ce fonctionnement et du faible niveau de recettes actuellement perçu par le délégataire. Par ailleurs, dans la mesure où le Versement Transport actuellement perçu sur le ressort territorial du Grand Cahors permet de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement du réseau de transports urbains, cette gratuité ne remettra pas en cause l'équilibre économique actuel du budget annexe Transports de la collectivité.

La gratuité des transports publics trouve également plusieurs justifications techniques majeures : articulation avec la politique de stationnement payant, incitation au report modal engendrant une réduction des émissions de CO₂, amélioration de la vitesse commerciale des lignes, réserves de capacité existantes sur de nombreux services, ... Ces objectifs entrent pleinement en adéquation avec la politique de développement des mobilités poursuivie de longue date par le Grand Cahors, notamment depuis la participation au programme européen *Smooth Mobility*.

Il est également précisé qu'en accord avec la Région Occitanie, le principe de la gratuité s'appliquera également sur les lignes régionales pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial du Grand Cahors. [UM03]

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) se poursuit désormais dans le cadre de la procédure de mise en concurrence qui va être lancée sur la base des choix techniques préalablement réalisés et exposés dans le cadre de la présente délibération.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché concernera ainsi l'ensemble des tâches concourant à la gestion et à l'exploitation des services des transports publics gratuits du Grand Cahors, qui comprennent les éléments suivants, sans que cette liste soit limitative :

- L'exploitation quotidienne des lignes de transport gratuites (4 lignes régulières, 2 navettes reliant les parcs-relais au centre-ville et six lignes de transport à la demande) ;
- La maintenance des biens mis à disposition par la CAGC, notamment le matériel roulant et les poteaux d'arrêts ;
- Les relations avec les usagers, comprenant l'information du public sur place et à distance, y compris celle relative aux lignes exploitées par d'autres Autorités Organisatrices de la Mobilité sur le territoire de la CAGC, la gestion des réclamations, la gestion de la centrale de réservation, la maintenance de l'information aux arrêts ;
- La communication auprès du public et la promotion du service.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres conformément aux articles précités pour le marché exploitation des transports collectifs du Grand Cahors dans les conditions définies par la présente délibération ;
- b- D'approuver la gratuité des transports publics urbains objets du marché public susvisé ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché public avec le titulaire attribué en Commission d'appel d'offres et l'ensemble des actes, dont les avenants, afférents à ce dossier ;
- d- De dire que les dépenses sont inscrites au budget annexe des Transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE